



Département de la Somme  
Arrondissement de Péronne  
Canton de Chaulnes  
Mairie de Lihons

## **ARRETE PORTANT AUTORISATION DE RACCORDEMENT ET DEVERSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES**

### **Le maire de la commune de Lihons**

**Vu** le code de la voirie et notamment ses articles L.113.2 et L.113.3 ;

**Vu** le Code des communes

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L33 à L35.1

**Vu** l'achèvement des travaux d'assainissement tranche 1 et ouvrage de transfert

**Considérant** de les rues général Leclerc, Nagot (en partie) et Neuve disposent d'un réseau d'assainissement des eaux usées de type séparatif

**Considérant** que le raccordement de tout immeuble ayant accès aux égouts disposés à recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire en vertu de l'article L33 du code de la santé publique.

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du **lundi 27 mai 2013**, les administrés concernés par la Tranche 1 sont autorisés à effectuer les travaux de raccordement des eaux usées domestiques (vannes et ménagères) de l'immeuble lui appartenant situé dans cette tranche d'assainissement au réseau public d'assainissement situé sous le domaine public par piquage au radier de la boîte de branchement située en limite de propriété.

Les joints et raccords devront être absolument étanches.

Les eaux à envoyer dans l'égout collecteur devront être exemptes de matières solides, acides, toxiques, inflammables, de produits chimiques nuisibles ou susceptibles de dégager des gaz ou vapeur nuisibles.

L'accotement devra être remis en état.

Les anciens ouvrages d'assainissement individuels seront désinfectés et mis hors circuit (Fosses fixes, fosses septiques, puisards).

**Article 2 :** la conformité du branchement devra être vérifiée par la commune, gestionnaire du réseau, qui sous traite à la société **SAUR Picardie & Nord**.

**Article 3 :** le Pensionnaire sera responsable de tous les accidents et dommages auxquels l'exécution des travaux pourrait donner lieu et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour les prévenir.

R. BILLORE  
MAIRE